



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 avril 2024****Nombre de Conseillers : 19****Présents : 14****Votants : 18****L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, le Conseil Municipal
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du
Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2024****Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Sophie KONSTANTINOVITCH, Beñat ARLA, Zigor GOIEASKOETXEA, Unai IRIGOYEN.****Excusés : Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Jacqueline PEIGNEGUY), Kathy COELHO (donne pouvoir à Dany EUSTACHE), Céline MAZEROLLES, Patricia VIALLE (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA).****Secrétaire de séance : Jacqueline PEIGNEGUY****L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :****DCM 2024-19 : FISCALITE 2024****VU** le code général des collectivités territoriales ;**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;**CONSIDERANT** que depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes ;**CONSIDERANT** que l'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de Taxe d'habitation des Résidences Secondaires (THRS) en faveur des communes et des EPCI sous conditions ;**CONSIDERANT** que le taux de THRS de la commune d'Arbonne est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ;**CONSIDERANT** que le taux correspondant à 75% de la moyenne départementale est de 12,59%, et que la fraction de taux correspondant à 5% de la moyenne départementale est de 0,839**CONSIDERANT** la transmission de l'état 1259 présenté par les services de l'Etat ci annexé ;**VU** l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 22 et 27 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **ARTICLE UNIQUE** : que les taux d'imposition de la commune d'Arbonne pour 2024 soient les suivants :
- Taxe d'Habitation : 10,80 % (+0,839)
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 22,44 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 26,85 %
 - Majoration taxe d'habitation : 60,00 %

		<i>Budget 2024</i>
Taxe d'habitation	Base	1 292 000
	Taux voté en %	10,80%
	Produit	139 536,00 €
Taxe sur le foncier bâti	Base	3 855 000
	Taux voté en %	22,44%
	Produit	865 062,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	Base	68 900
	Taux voté en %	26,85%
	Produit	18 499,65 €
Total		1 023 097,65 €

Majoration Taxe d'habitation inclus logements vacants hors habitations principales	Base	1 132 000
	Taux voté en %	60,00%
	Produit	73 353,60 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 15 avril 2024

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ